

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

---

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DES ASSOCIATIONS FOUESNANTAISES

---

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des printemps des associations du pays Fouesnantais et la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature,

---

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le samedi 18 avril 2026 de 09 heures 30 à 12 heures 30, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les voies et places suivantes :

- Rue Cornouaille,
- Rue de Bréhoulou, de l'intersection avec la Rue de Cornouaille, jusqu'à l'intersection avec la rue des sports,
- Rue des Sports de l'intersection de la Rue de Bréhoulou jusqu'au droit du n° 11,
- Parking de Bréhoulou
- Rue de l'Odet, de l'intersection avec la Rue des écoles, jusqu'à l'intersection avec la Rue de Cornouaille,

**ARTICLE 2** : Le samedi 18 avril 2026 de 08 heures 00 à 12 heures 30, le stationnement des véhicules sera interdit sur les rues et places suivantes :

- Rue des sports, de l'intersection avec la Rue de Bréhoulou jusqu'au droit du gymnase de Bréhoulou,
- Rue de Cornouaille,
- Rue de Bréhoulou, de l'intersection avec la Rue de Cornouaille, jusqu'à l'intersection avec la Rue des sports,
- La Rue de l'Odet de l'intersection avec la Rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la Rue de Cornouaille,
- Parking de Bréhoulou

**ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation seront interdits, le vendredi 17 avril 2026 à 13 heures 30 au samedi 18 avril 2026 à 14 heures 00, sur le parking des anciens combattants. L'interdiction de l'entrée du parking sera matérialisée au moyen de blocs de bétons et d'un triangle de barrières chainées.

**ARTICLE 4** : Le parcours fera l'objet d'un renfort de sécurité par la mise en place d'une barrière route barrée, d'un véhicule positionné en protection, et, de deux jalonnes chargés d'assurer la sécurité pendant la durée de l'évènement, le samedi 18 avril 2026 de 09 heures 30 à 12 heures 30 et ce, aux intersections suivantes :

- Rue des sports au droit du n° 11,
- Rue des sports et Rue de Meerbusch,
- Rue des sports et Rue de Bréhoulou,
- Rue de Cornouaille et Rue de Kernevelec,
- Rue de l'Odet à l'intersection avec la Rue des Ecoles,
- Rue de Cornouaille et Parc Lann,
- Rue de Cornouaille et chemin de Malabry,
- Rue de Cornouaille et Rue de Kérougué,
- Rue de Cornouaille et le passage du Penker,

La mise en place des barrières et leur retrait progressif seront à la charge des organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Pendant la durée des interdictions prescrites, correspondant au temps de passage de l'animation, la circulation des véhicules de toute nature sera interrompue par des déviations adaptées qui seront mises en place le samedi 18 mars 2026 de 09 heures 00 à 12 heures 30 de la façon suivante :

- Les véhicules circulant dans la Rue de Malabry seront déviés par la Rue de Meerbusch.
- Les véhicules circulant dans la Rue de Kérougué seront déviés par la Rue Armor.
- Les véhicules circulant dans la Rue de Kénévéleck seront déviés par le rond-point de l'office de tourisme.
- Les véhicules circulant dans la Rue de Bréhoulou seront déviés par le rond-point de Bréhoulou.

**ARTICLE 6** : L'ensemble des sites occupés et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris seront ramassés et évacués par les organisateurs.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la Présidente de Pop And Gozh, BOUSSARD-JACQ Agnès,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- Le service de la Communication de la Mairie de FOUESNANT,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 14 avril 2026

Le Maire,

MERRIEN Bruno

